

# LE DE LA *Veyle*



Décembre 2016

## Sommaire

- **Page 1 :**  
Édito du Président
- **Page 2-3 :**  
Restaurations de zones humides
- **Page 5 :**  
Les travaux d'aménagement de rivière
- **Page 6 :**  
Autres opérations

## Édito du Président

Chers lecteurs,

L'année 2016 a vu se dérouler la deuxième année de mise en œuvre du Contrat de Rivière Veyle, programme de travaux devant se dérouler jusqu'en 2020 et porter par notre syndicat.



Avec environ une douzaine d'opérations de travaux inscrite au volet investissement de notre budget 2016, auxquelles viennent s'ajouter les études préliminaires à des travaux futurs et les habituelles opérations d'entretien de rivière et de maintenance de

nos vannages, le Syndicat Mixte Veyle Vivante a connu une année particulièrement bien remplie. La quasi-totalité de ces opérations a pu être menée à bien et nous permet de respecter globalement le planning prévu au moment de la signature du Contrat.

Par ailleurs, le 1<sup>er</sup> janvier 2017 verra la mise en œuvre effective du redécoupage des intercommunalités de notre département, entraînant la fusion de plusieurs communautés de communes et d'agglomération concernées par le bassin de la Veyle. Ce profond changement de notre environnement territorial sera suivi, dès 2018, de la mise en œuvre obligatoire, par ces intercommunalités nouvellement créées, de la compétence Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), compétence qu'elles pourront confier à notre syndicat si les élus le souhaitent.

Toutes ces évolutions feront l'objet de nombreuses rencontres et concertations entre notre syndicat et les élus du territoire, l'administration et les syndicats de rivière voisins. Mais notre objectif reste le même, à savoir la mise en place de l'organisation la plus pertinente et la plus efficace pour la gestion des eaux superficielles de notre territoire.

Je vous souhaite une bonne lecture.



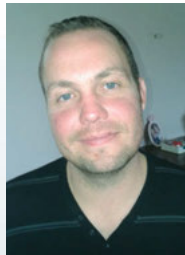
Venez visiter  
notre site internet

[www.veyle-vivante.com](http://www.veyle-vivante.com)

Le Président du SMVV  
**Robert BLOUZARD**

## Restaurations de zones humides

**Le témoignage de Sébastien BROYER, agriculteur à St-Jean-sur-Veyle, conseiller municipal et délégué suppléant au SMVV**



**Que pensez-vous de l'implication du syndicat dans ce projet d'aménagement et les compensations qui y sont liées ?**

L'implication du syndicat sur ce dossier semble naturelle, vu son engagement de longue date sur ce secteur, que ce soit lors de la mise en place de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope ou la mise en œuvre de mesures agro environnementales. Par ailleurs, cette implication a permis de favoriser l'avancement du projet de plate forme logistique du Buchet, pourvoyeur de nombreux emplois pour nos communes, et répond par conséquent à un enjeu économique local.

**Comment cette opération s'inscrit-elle dans le contexte agricole bien spécifique du secteur ?**

En premier lieu, cette opération a permis de rendre des surfaces exploitables à l'agriculture d'élevage, là où la tendance actuelle est plutôt à l'érosion du foncier agricole dû à l'urbanisation. Il s'agit par ailleurs d'une compensation bienvenue pour les agriculteurs du secteur qui ont dû accepter des contraintes réglementaires supplémentaires avec la mise en place de l'arrêté de biotope.

**Que pensez-vous de la manière dont les travaux ont été réalisés ?**

Cette opération a eu la chance de se dérouler pendant une période très favorable d'un point de vue météorologique, ce qui a permis l'obtention d'un résultat tout à fait satisfaisant. Par ailleurs, un effort a été fait sur les aménagements annexes et la prise en compte des accès aux parcelles, avec la pose de clôtures, de passages canadiens, etc. Ceci facilitera d'autant leur exploitation par fauche ou pâture, qui pourra démarrer dès l'année prochaine.

*Commission « rivière et ouvrages » du SMVV réunie sur le site des travaux*

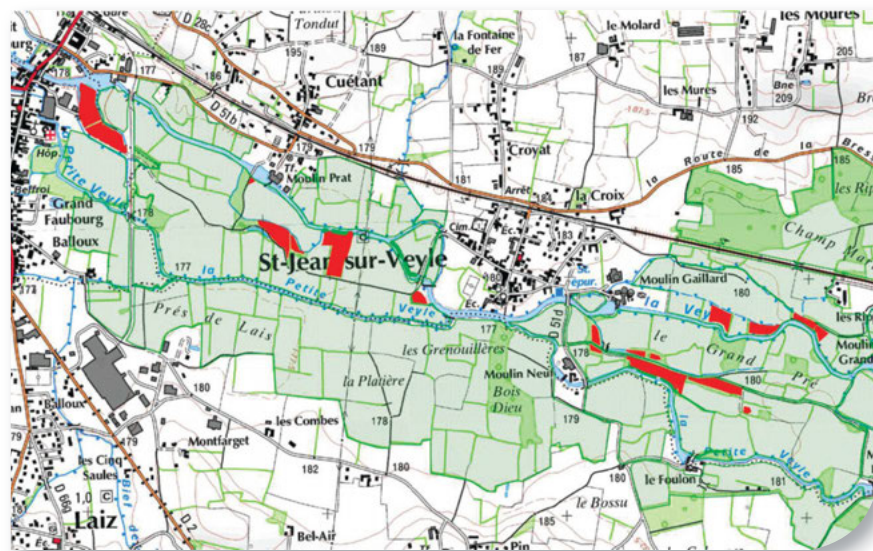


## Restauration de zones humides sur les communes de Saint-Jean-sur-Veyle et Pont-de-Veyle

Cette opération a été développée en complémentarité de la construction d'une plate-forme logistique au lieu-dit « Les Buchets », pour laquelle des compensations à la destruction de zones humides étaient imposées par la réglementation.

Le SMVV a par conséquent proposé à la Communauté de Communes du Pays de Bâgé, maître d'ouvrage de l'aménagement de la zone, de réaliser des opérations de restaurations de prairies humides sur les communes de Saint-Jean-sur-Veyle et Pont-de-Veyle dont le Syndicat serait maître d'ouvrage.

*Localisation des travaux de restauration de prairies humides menées par le Syndicat*



Ces travaux ont majoritairement consisté en la récolte et le dessouchage d'anciennes peupleraies et de quelques friches, et en l'aménagement de quelques zones humides et annexes hydrauliques.

L'essentiel des travaux s'est achevé début octobre 2016, et les parcelles aménagées ont été ensemencées. Elles seront mises à disposition d'exploitations d'élevage par leurs propriétaires respectifs dans le cadre de baux environnementaux dès l'année 2017.

Ces travaux, d'un montant total de 130 000 € TTC, sont intégralement financés par la Communauté de Communes du Pays de Bâgé.

## Restauration de zones humides sur la commune de Polliat

*Photo du site de Champvent avant travaux (juillet 2016)*



Il s'agit là encore de mesures compensatoires à la destruction de zones humides, cette fois liée à la construction d'un supermarché. Le porteur de projet a contacté le syndicat, qui a été en mesure de lui proposer la réalisation de travaux d'aménagement sur la commune de Polliat, susceptibles de répondre à ses obligations réglementaires.

Les travaux, réalisés par le syndicat et intégralement financés par le porteur du projet de supermarché, comprennent les deux volets suivants :

*Photo du site de Champvent juste après travaux (octobre 2016)*

→ L'aménagement d'une frayère à brochet de 6 500 m<sup>2</sup> sur une parcelle située en bordure de la route de Champvent, par la réalisation de travaux de terrassement et l'installation d'ouvrages hydrauliques permettant le remplissage de la frayère par la Veyle en période de crue, et le maintien de cette eau sur la parcelle en période de frai des espèces piscicoles concernées (le brochet en particulier). Cette zone de frayère sera gérée par la société de pêche locale, dans le cadre d'une convention passée avec le syndicat et la commune de Polliat, propriétaire des terrains.

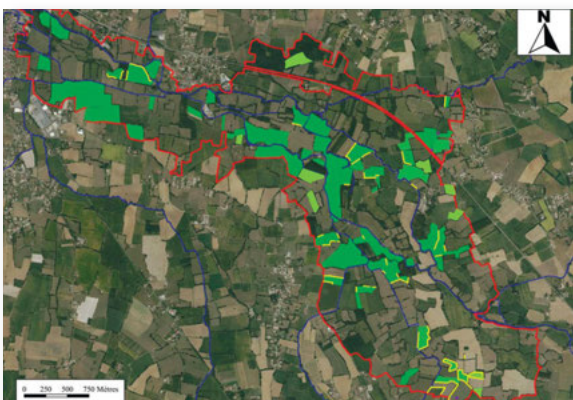


→ La réouverture d'une prairie au sein du marais de Vial, là encore sur une parcelle communale, par des travaux de bûcheronnage et de dessouchage. A l'instar des travaux de Saint-Jean-sur-Veyle présentés ci-avant, cette prairie humide nouvellement restaurée sera mise à disposition d'un exploitant agricole qui en assurera l'exploitation et l'entretien.

## Mise en œuvre de mesures agroenvironnementales (MAE) sur le lit majeur de la Veyle

Le syndicat a proposé aux agriculteurs exploitants des parcelles sur le lit majeur de la Veyle (soit la zone inondable de la Veyle de Buellas jusqu'au Val de Saône) la signature de contrats agroenvironnementaux d'une durée de 5 ans, par lesquels ils s'engagent au respect d'un cahier des charges concernant la gestion de leurs prairies en échange d'une compensation financière, sur la base du volontariat.

*Surfaces faisant l'objet d'un contrat agroenvironnemental en 2016*



### Ces cahiers des charges comprenaient notamment :

- Une limitation de la fertilisation et une interdiction d'usage des produits phytosanitaires sur les prairies, ainsi qu'une restriction des dates de fauche ;
- Un entretien raisonné des haies bocagères et des boisements de berge ;
- Un entretien des mares et autres points d'eau ;
- Pour les exploitants qui le souhaitent, la remise en prairie de parcelles en cultures présentes en zone inondables ;
- Etc.



Prairies bocagères à Saint-Jean-sur-Veyle

L'objectif de cette opération est la préservation et la restauration des prairies bocagères de la Basse Veyle.

La campagne menée en cette année 2016 a vu la contractualisation de 270 ha de prairies, 6 km de haies et la remise en prairie de 25 ha de culture. 13 exploitations se sont engagées dans un contrat, pour un montant total de 250 000 €, financés par l'Union européenne et le Conseil Départemental de l'Ain, dans le cadre de la politique consacrée aux Espaces Naturels Sensibles, label dont bénéficient les prairies bocagères de la Basse Veyle.

Le syndicat projette de reconduire cette campagne de contractualisation l'année prochaine, dans la mesure où les fonds européens encore disponibles le permettront.

## Les travaux d'aménagement de rivière

### Opérations de restauration de la continuité écologique sur les tronçons faisant l'objet d'un classement réglementaire

Dans le cadre de son Contrat de Rivière, le Syndicat prévoit la réalisation de travaux d'aménagement sur les tronçons de la Veyle et de ses affluents classés en « Liste 2 » au titre de l'article L 214-17 du Code de l'Environnement, qui oblige les propriétaires riverains à assurer la continuité écologique du cours d'eau au droit de leur propriété.



Ouvrage patrimonial du moulin Longchamp aménagé pour la continuité

Dans ce contexte, les ouvrages causant une rupture de la continuité ont été recensés lors de l'élaboration du programme de travaux du Contrat de Rivière, en vue de la réalisation de travaux d'aménagements. Plusieurs de ces travaux ont été achevés en 2016 :

- ➔ Aménagement de la Veyle à Lent, en particulier au droit des moulins Longchamp et Maillet
- ➔ Aménagement du seuil en enrochement au droit du moulin des Vernes à Polliat
- ➔ Démantèlement et arasement du vannage de la Poule sur le Renon à Vonnas

Ces travaux sont financés à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau RMC pour l'année 2016.



Le Renon au droit du vannage de la Poule avant dérasement

Ces travaux de remise en continuité écologique de la Veyle sur les tronçons réglementés se poursuivront dans les années à venir.



Le Renon au droit du vannage de la Poule après dérasement

## Aménagement de la retenue du moulin de Dompierre-sur-Veyle

Le Syndicat a lancé à l'automne les travaux d'aménagement de la retenue du moulin de Dompierre-sur-Veyle. Cette retenue a été élargie et creusée dans les années 70-80 afin d'en faire un plan d'eau d'agrément pour la pêche et la promenade, au regard de sa proximité avec le centre du bourg de Dompierre-sur-Veyle.

Cependant, ce plan d'eau joue également le rôle de « piège à sédiment » pour les matériaux charriés par la Veyle, qui viennent par conséquent se déposer en masse dans cette retenue, et finissant par handicaper les usages récréatifs pour lesquels il a été créé.

En conséquence, le syndicat a proposé à la commune de Dompierre-sur-Veyle, propriétaire de la retenue, et aux propriétaires du moulin de Dompierre-sur-Veyle, propriétaires du droit d'eau, un projet de réaménagement de la retenue consistant en la recréation d'un lit de circulation pour la Veyle, qui serait recréé artificiellement en périphérie du plan d'eau existant.

L'objectif de cette intervention serait de restaurer la bonne circulation des sédiments charriés par la Veyle, qui ne pourraient plus venir se déposer dans le plan d'eau et pourraient continuer à circuler vers l'aval grâce à une gestion raisonnée des vannages du moulin et du vannage de décharge.

*Vue aérienne du plan d'eau de Dompierre-sur-Veyle (après mise à sec)*



*Travaux de curage du plan d'eau de Dompierre-sur-Veyle*



Ces travaux d'aménagements sont prévus pour 2017.

Leur réalisation nécessite cependant, au préalable, le curage et l'exportation de 2 000 m<sup>3</sup> de sédiments déjà présents dans l'actuelle retenue. La réglementation, très contraignante pour ce type d'intervention, exige que ces sédiments, considérés comme des déchets, fassent l'objet d'une valorisation. Le syndicat a donc réalisé le curage du plan d'eau à l'automne 2016, et une partie des sédiments ainsi stockés en périphérie du plan d'eau a été épandue sur des terres agricoles voisines dans le cadre d'un plan d'épandage élaboré à cet effet. Le reste des matériaux encore présent sera évacué pendant l'hiver ou au courant du premier semestre 2017, en fonction des conditions météorologiques et des possibilités de valorisation (compostage, utilisation comme matériau de remblai, etc.) qui auront pu être recensées.



## Qu'est-ce que le contrat de rivière de la Veyle

Partant d'un constat d'une rivière dégradée, polluée, c'est un programme d'action établi sur une durée limitée (en quelque sorte une opération "coup de poing") pour améliorer durablement l'état et le fonctionnement de la Veyle et ses affluents. Le programme d'action a été conçu sur la base d'études poussées qui ont analysé les problèmes avant de définir les remèdes.

## Le Syndicat Mixte Veyle Vivante

Il s'agit d'une structure intercommunale regroupant 49 communes du bassin versant de la Veyle chargée de gérer de façon cohérente et efficace les cours d'eau.

C'est la structure qui pilote et met en place les actions du contrat de rivière.

## L'équipe technique est constituée de :

- un ingénieur, chargé de mission et responsable technique et administratif du Syndicat
- un technicien en charge des programmes de travaux,
- une secrétaire comptable,
- un animateur hydraulique et qualité de l'eau

## Autres opérations

- L'année 2016 a vu la réalisation de l'ouvrage de décharge hydraulique à côté du pont de la RD96 au droit du lotissement des Allouets à Biziât, afin de permettre un meilleur écoulement du bief Bourbon en période de crue et ainsi limiter les risques d'inondation du secteur. Ces travaux ont été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du service des routes du Conseil Départemental de l'Ain avec la participation financière du SMVV et de la commune de Biziât.



Ouvrage de décharge du pont de la RD96 après travaux



Ouvrage de décharge de la RD96 lors de la crue de novembre 2016

- Outre les Mesures Agro Environnementales (MAE) proposées aux agriculteurs du lit majeur de la Veyle aval (voir plus haut), le syndicat a également participé à la mise en œuvre de ce dispositif sur la Dombes, en collaboration avec le Syndicat Mixte Avenir Dombes Saône et le Syndicat de Rivière des Territoires de Chalaronne. Les mesures proposées aux agriculteurs consistaient entre autres en la diminution des doses d'utilisation de pesticides et la remise en prairie des parcelles situées en ceinture d'étangs.
- Le Syndicat a lancé en fin d'année 2016 un appel à projet aux écoles de son territoire pour le financement d'animations scolaires consacrées au thème de l'eau et de la rivière. Les candidatures retenues se verront financées des animations de 3 demi-journées, ainsi que le transport pour des sorties de terrain sur des sites du territoire adapté à ce genre d'activité. Ces animations auront lieu dans la seconde moitié de l'année scolaire 2016-2017.



Fossé aménagé en zone de rétention à Saint-Nizier-le-Désert

- Les opérations annuelles d'entretien et d'aménagement de fossés ont été réalisées en novembre 2016 sur les communes dombiste de la vallée du Renon (de Versailleux en amont à Neuville-les-Dames en aval) et une poignée de communes bressanes. Une partie des linéaires prévus n'ont cependant pas pu être traités pour cause de problèmes d'accessibilités, et ont été reportés à 2017

### Syndicat Mixte Veyle Vivante

74, place de la Gare - 01660 Mézériat  
Tél. 04 74 50 26 66 - Fax 04 74 50 02 68  
email : [contact@veyle-vivante.com](mailto:contact@veyle-vivante.com)  
site internet : <http://www.veyle-vivante.com>

### Horaires secrétariat :

Lundi au jeudi de 8h30 à 17h00  
Vendredi de 8h30 à 16h00

Directeur de la publication : Robert BLOUZARD  
Conception, rédaction : Syndicat Mixte Veyle Vivante  
Impression : Imprimerie Multitude